

UN PROGRAMME DE SUBVENTION QUI S'APPLIQUE PEUT-ÊTRE À VOTRE SITUATION...

PROGRAMME RÉNOVILLAGE

Ce programme aide les propriétaires à revenu faible ou modeste en milieu rural à effectuer des réparations visant à corriger des défauts majeurs à leur maison : l'électricité, la plomberie, le chauffage, la toiture, l'installation septique, la structure, etc. Toutefois, certaines conditions doivent être respectées lors de votre demande afin d'établir votre admissibilité. La valeur du bâtiment ne doit pas excéder 90 000\$ (excluant la valeur du terrain). Vous pouvez bénéficier du programme si le revenu annuel de votre ménage ne dépasse pas le revenu maximum admissible. La subvention peut atteindre 90% du coût des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 10 000\$.

Pour informations :

M. Daniel Jobin, MRC de Portneuf
418 285-3744, poste 109

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Résidences permanentes : tous les 2 ans

Résidences saisonnières : tous les 4 ans

À compter de l'année 2013, une taxe est appliquée sur votre de compte de taxes annuel afin de pourvoir au paiement de ce service disponible, dont la gestion est assumée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

BONNES PRATIQUES À ADOPTER À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

Lorsqu'ils sont acheminés dans une installation septique, certains produits sont dommageables pour le traitement des eaux usées et peuvent contaminer les eaux souterraines et les eaux de surface. Certains produits peuvent aussi augmenter la quantité de boues et de graisses accumulées dans la fosse septique, entraîner le colmatage prématuré du préfiltre et nécessiter une vidange plus fréquente de la fosse. Il est donc très important de ne pas les jeter dans votre installation septique.

Voici des exemples de produits qui ne doivent pas être jetés dans votre installation septique (ni directement dans la fosse, ni par l'intermédiaire des toilettes ou éviers) : peintures, produits toxiques ou inflammables, cires à plancher, nettoyants à tapis, produits pour déboucher les conduites, chlores, chlorures, produits pour l'entretien d'un spa ou d'une piscine, médicaments, produits d'entretien ménager en trop grande quantité (privilégier les produits ménagers écologiques), litières à chat, sacs de thé, café moulu, coquilles d'œufs, charpies du filtre de la sécheuse et mégots de cigarettes, journaux, essuie-tout, serviettes hygiéniques, couches et condoms, huiles et graisses de cuisson et huiles pour le corps, tissus et cheveux.

En fait, il est préférable d'utiliser la toilette uniquement pour ce quoi elle a été conçue et n'y jeter rien d'autre. Les papiers mouchoirs et autres déchets devraient être jetés à la poubelle plutôt que dans la toilette.



PROGRAMME INCITATIF

*MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS
SEPTIQUES DES
RÉSIDENCES ISOLÉES*

Avril 2013

PROGRAMME INCITATIF

Le programme incitatif s'adresse aux propriétaires d'immeubles déjà construits et habités (résidences principales et saisonnières), à la date de l'adoption du règlement établissant un programme de réhabilitation. Les montants de l'aide financière se résument comme suit :

- ❑ un maximum de 500\$ pour la première année du programme;
- ❑ un maximum de 200\$ pour la deuxième année du programme;
- ❑ un maximum de 100\$ pour la troisième année du programme.

Il faut se référer au texte du règlement pour connaître l'ensemble des dispositions applicables.

Démarche à suivre pour faire une demande de permis d'installation septique :

1. *Étude de caractérisation du site et du terrain réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel reconnu et compétent en la matière*
 - Le professionnel de votre choix examinera les caractéristiques de votre terrain de manière à déterminer le type d'installation répondant le mieux à vos besoins.
2. *Demander le permis nécessaire à la municipalité*
 - Une fois l'étude de sol réalisée par votre professionnel, ce dernier vous remettra un

rapport écrit avec lequel vous pourrez faire une demande de permis à la municipalité.

3. *Vérifier si vous avez l'ensemble des informations nécessaires pour faire votre demande de permis auprès de l'inspectrice en bâtiment de la municipalité.*

➤ Votre demande doit respecter les dispositions du règlement provincial Q-2, r.22 et du règlement établissant un programme de réhabilitation de la municipalité de Deschambault-Grondines. Elle doit contenir les informations suivantes :

- Le nom du propriétaire et l'adresse de l'immeuble;
- La désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet ou, à défaut de désignation cadastrale, l'identification la plus précise du lieu où le projet sera réalisé;
- Le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien;
- Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
- Un plan et devis de l'installation septique.

4. *Acheminer les informations à la municipalité.*

➤ Pour toute information additionnelle, communiquez avec madame Julie Vallée, inspectrice en bâtiment et en environnement, au 418 286-4511, entre 9h00 et 16h00. Des informations peuvent également être transmises, sur demande, par courriel.

IMPORTANT :

Le permis demandé doit être accordé **avant** le début des travaux.

OBLIGATIONS DU PROGRAMME

- ✓ Demander un permis;
- ✓ Faire inspecter les ouvrages par le professionnel lorsqu'ils sont terminés mais avant qu'une partie quelconque de la nouvelle installation soit recouverte;
- ✓ Effectuer les travaux conformément au permis au plus tard un an après l'obtention du permis, conformément aux plans et devis approuvés;
- ✓ Fournir à la municipalité une copie certifiée conforme du certificat de conformité qui vous sera remis par le professionnel. La date de la délivrance du certificat détermine l'année et le montant de l'aide financière à être accordée par la municipalité;
- ✓ Acheminer la demande de réclamation de l'aide financière à la municipalité, au plus tard dans les 60 jours suivants la délivrance du certificat. Après ce délai, la demande est jugée non admissible.

Hôtel de ville

120, rue Saint-Joseph
Deschambault-Grondines G0A 1S0
Téléphone : 418 286-4511
Télécopieur : 418 286-6511

deschambaultgrondines@globetrotter.net
www.deschambault-grondines.com